

Code d’Ethique et de Conduite Professionnelle

Edition 2025

Table des Matières

Message du Directeur Général du Groupe	3
Introduction	4
Périmètre et Réseau de Compliance	5
Nos Valeurs	6
Notre Culture et nos Principes Ethiques	7
<i>beRESPECTUEUX</i>	8
<i>beLOYAL</i>	9
<i>bePROFESSIONNEL</i>	10
<i>beRESPONSABLE</i>	11
<i>beVERT</i>	13
<i>beINCLUSIF</i>	14
Principes Fondamentaux de notre Code	15
<i>Responsabilité</i>	16
<i>Intégrité</i>	17
<i>Respect</i>	21
<i>Alerte Ethique</i>	24
Contactez Nous	25

Message du Directeur Général du Groupe

En tant que l'un des principaux groupes mondiaux dans les domaines du sport, du divertissement et des médias, beIN a la responsabilité de montrer l'exemple, tant à l'écran qu'en dehors. Le succès de notre Groupe dépend autant de nos produits et contenus que de notre capacité à faire preuve d'intégrité, de respect et de responsabilité dans nos pratiques commerciales.

Notre Code d'Éthique et de Conduite Professionnelle définit les principes fondamentaux qui guident nos décisions, régissent notre manière de travailler et orientent la mise en œuvre et la promotion de ces principes. Le Code sert de fondation à nos politiques, procédures et lignes directrices du Groupe, qui fournissent toutes des indications sur les comportements attendus. Il constitue notre guide pour comprendre les domaines clés de nos obligations légales et éthiques envers nos clients, actionnaires, partenaires commerciaux et entre nous.

Nos actions, nos paroles et nos comportements ont de l'importance. Lorsque nous agissons correctement et avec intégrité, nous incarnons nos valeurs fondamentales. Je suis fier de faire partie d'une entreprise qui a une longue tradition de normes éthiques élevées.

Dans un monde de plus en plus complexe, nous devons tous garder à l'esprit que nos paroles et nos actions reflètent le comportement attendu. Ensemble, nous pouvons relever les défis de notre secteur.

Au nom du Président et de l'ensemble des membres du conseil d'administration de beIN MEDIA GROUP, je tiens à vous remercier pour votre engagement.

Yousef Al-Obaidly
Directeur Général
beIN MEDIA GROUP

Introduction

Notre Groupe entend non seulement être reconnu comme un prestataire fiable et un acteur majeur sur le marché, mais également comme un pionnier du progrès et un catalyseur de changement positif dans un monde de plus en plus interconnecté.

Nous sommes convaincus que, grâce à la diffusion de contenus sportifs et de divertissement auprès de communautés à travers le monde – du Moyen-Orient et de l'Europe à l'Asie-Pacifique et à l'Amérique du Nord – beIN MEDIA GROUP contribue activement à bâtir le monde de demain. Un monde où le respect mutuel et la compréhension des différences culturelles et sociales sont valorisés et encouragés ; un monde où la richesse et la diversité de notre univers en constante évolution sont célébrées chaque jour, rapprochant ainsi les individus et les communautés.

C'est pourquoi beIN MEDIA GROUP s'engage, depuis sa création, à promouvoir les valeurs *d'Innovation*, *d'Inspiration*, de *Collaboration*, de *Storytelling* et *d'Inclusion*. Nous sommes convaincus que ces valeurs contribueront à bâtir un monde meilleur pour demain, un monde où ce qui nous unit l'emporte sur ce qui nous divise.

Ce Code d'Ethique et de Conduite Professionnelle (le « Code ») constitue la pierre angulaire du Programme mondial de compliance de beIN MEDIA GROUP et doit être lu en référence aux autres politiques de compliance qui, ensemble, forment ce programme mondial de compliance. Il a pour objectif de guider nos actions et comportements dans toutes nos activités professionnelles. Ses principes visent à encourager tous les collaborateurs et parties prenantes de beIN MEDIA GROUP à agir avec intégrité et à faire ce qui est juste dans nos relations avec nos clients, les communautés que nous servons et entre nous.

Il convient de garder à l'esprit que les lois et réglementations locales peuvent imposer des obligations légales non couvertes par le Code, ou exiger que nous appliquions un standard plus élevé, mais jamais inférieur.

Champ d'application et Réseau Compliance

Dans certains pays, les lois et réglementations locales peuvent être plus strictes ou plus détaillées que les principes énoncés dans le présent Code. Dans ce cas, les règles les plus strictes et/ou les plus détaillées s'appliquent. Dans toutes les situations où les exigences des lois et réglementations applicables, de ce Code ou de toute autre politique de beIN MEDIA GROUP semblent incomplètes ou peu claires, les collaborateurs doivent faire preuve de discernement et de bon sens, et demander conseil, si nécessaire, à leur manager, au Responsable Compliance local (« LCO »), c'est-à-dire l'employé local désigné comme responsable de la compliance), au Comité local d'Éthique, compliance et Risques (« LCRC »), au Conseil juridique du Groupe ou à tout autre membre du Comité Éthique, Compliance et Risques du Groupe (« GCRC »).

Toute violation présumée de ce Code ou de toute autre politique de beIN MEDIA GROUP doit être signalée immédiatement conformément à la Politique d'Alerte Éthique de beIN MEDIA GROUP. Le non-respect de ce Code peut entraîner des mesures disciplinaires.

Une affaire, un contrat, un problème, une relation ou une interaction est de nature locale si elle est spécifiquement liée à une filiale du groupe ou à une juridiction/région donnée. Une affaire, un contrat, un problème, une relation ou une interaction est de nature groupe si elle concerne des projets du groupe (par exemple dans les domaines des fusions-acquisitions, de la stratégie ou du numérique), n'est pas spécifiquement liée à une filiale, à une juridiction ou à une région, concerne une région non couverte par un LCRC, a été renvoyée par le LCRC au GCRC ou est jugée par le GCRC comme nécessitant son implication.

Chez beIN MEDIA GROUP, la responsabilité constitue un état d'esprit qui s'applique tant au niveau individuel qu'au niveau de l'entreprise. Ce Code s'applique à beIN MEDIA GROUP C et à toutes ses filiales, y compris ses filiales et actionnaires (le « Groupe »), ainsi qu'à toutes les personnes travaillant pour beIN MEDIA GROUP ou occupant toute fonction ou poste au sein de beIN MEDIA GROUP, où qu'elles se trouvent et quel que soit leur statut (« Collaborateurs ») ainsi qu'à ses consultants, contractants, agents et toute autre personne agissant pour son compte ou en lien avec elle. À cet égard, beIN MEDIA GROUP exige également que tous les tiers associés s'engagent à respecter ses politiques de compliance ou démontrent qu'ils ont effectivement mis en œuvre leurs propres politiques visant à assurer le respect des lois et réglementations, en particulier en matière de probité et d'intégrité.

Chaque Collaborateur a non seulement la responsabilité de respecter le présent Code ainsi que toutes les politiques actuelles ou futures de beIN MEDIA GROUP, leurs principes et l'ensemble des lois, codes et réglementations applicables en lien avec ceux-ci et/ou applicables au Groupe, mais doit également adopter une conduite honnête et éthique. Cela inclut notamment l'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre ses intérêts personnels et ses responsabilités professionnelles envers beIN MEDIA GROUP, de protéger la réputation, les biens et les informations confidentielles du Groupe, de contribuer à un environnement de travail sain et, plus généralement, d'aider beIN MEDIA GROUP à garantir la mise en œuvre effective et le respect de son Programme mondial de compliance dans toutes les juridictions où nous opérons, notamment en participant aux sessions de formation.

Nos Valeurs

La vision de beIN MEDIA GROUP vision est d'être la première entreprise mondiale de médias mettant en lumière les contenus sportifs, de divertissement et originaux les plus inspirants – diffusés de manière toujours plus innovante – pour nos clients de toutes cultures et origines à travers le monde. Pour soutenir cette Vision, beIN s'appuie sur cinq valeurs fondamentales qui guideront l'ensemble de ses activités à travers le monde dans les années à venir:



Inspiration – beIN a été créé pour inspirer. Nous cherchons à inspirer des millions de personnes à poursuivre leurs rêves ; à pratiquer un sport, à divertir et à se divertir ; et à jouer un rôle positif au sein de la société.



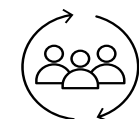
Innovation – Notre Groupe repose sur les technologies les plus récentes, les avancées pionnières et des idées originales. Grâce à l'innovation, nous captivons nos clients, nous créons des contenus de qualité et nous contribuons à protéger et faire progresser notre industrie.



Collaboration – beIN est une famille mondiale. Nous sommes convaincus qu'une équipe soudée produit les meilleurs résultats. En créant des liens entre nous, beIN crée des liens avec le monde entier.



Storytelling – Au cœur de notre mission, beIN donne vie à des histoires multiculturelles. Nous partageons ces récits diversifiés à travers le monde : en faisant découvrir le Qatar au monde, et le monde au Qatar, d'une manière unique, comme aucun autre diffuseur au monde.



Inclusion – Nous embarquons chacun dans notre aventure, quels que soient l'origine, les intérêts, la culture ou la langue. beONE représente notre manière de travailler, mais aussi le message que nous adressons au monde.

Nous sommes convaincus que ces valeurs doivent toujours se refléter dans le comportement de chaque individu et de l'ensemble de nos Collaborateurs. Associées aux principes universels qui constituent le cœur de notre identité – responsabilité, intégrité, respect et alerte éthique – elles nous permettent de contribuer à la construction d'un monde où ce qui nous unit l'emporte sur ce qui nous divise.

Culture et Principes Ethiques

La confiance et la loyauté que nos parties prenantes accordent à notre groupe nous obligent à mener toutes nos activités commerciales conformément au présent Code, ainsi qu'à toutes les politiques, lois et réglementations applicables. Nous avons également le devoir d'améliorer continuellement nos services et de viser l'excellence dans tout ce que nous faisons afin de bâtir un avenir plus durable. Guidés par nos valeurs et conscients de l'importance de nos actions et de nos comportements, notre culture repose sur six principes éthiques: [beRESPECTFUL](#), [beLOYAL](#), [bePROFESSIONAL](#), [beRESPONSIBLE](#), [beGREEN](#) et [beINCLUSIVE](#).



beRESPECTFUL

beIN Media Group s'engage à promouvoir un environnement dans lequel tous les Collaborateurs sont traités avec respect et dignité, en reconnaissant que le maintien d'une telle culture contribue directement au succès de notre entreprise. Les talents ne passeront pas inaperçus. Tous les Collaborateurs sont tenus de respecter les normes suivantes afin de soutenir un environnement de travail respectueux :

- Traiter les autres avec respect en toutes circonstances
- Favoriser la collaboration et le travail en équipe
- Encourager la participation de tous les Collaborateurs : il n'existe pas de mauvaises idées
- Signaler tout comportement inapproprié, tel que des comportements offensants, indésirables, harcelants ou discriminatoires
- Rester ouvert d'esprit et savoir donner/recevoir des retours pour soutenir le développement continu
- Soutenir les Collaborateurs ayant des besoins, capacités ou circonstances spécifiques
- Respecter toutes les cultures et éviter toute action pouvant être mal interprétée

beIN MEDIA GROUP s'engage à offrir l'égalité des chances en matière d'emploi et à promouvoir un environnement de travail exempt de comportements offensants, harcelants ou discriminatoires. Si un Collaborateur a été victime ou a été affecté par un tel comportement, il est encouragé à signaler l'incident conformément à notre Politique d'Alerte Ethique ou à tout autre processus interne spécifique disponible dans sa juridiction.



beLOYAL

Tous les Collaborateurs de beIN MEDIA GROUP sont tenus de maintenir des interactions professionnelles et de respecter leur obligation de loyauté envers le Groupe dans leurs communications avec autrui, en toutes circonstances. Les collaborateurs ont un devoir de loyauté envers le Groupe, ce qui implique d'agir de bonne foi, de protéger les intérêts de l'entreprise et de respecter la confidentialité des informations professionnelles.

Tous les Collaborateurs sont tenus de faire preuve de respect et de loyauté envers le Groupe et ses Collaborateurs, et d'adopter une attitude respectueuse dans leurs interactions avec les parties externes, y compris les clients, partenaires, fournisseurs et abonnés.

La relation entre beIN MEDIA GROUP et ses Collaborateurs repose sur l'équité, la confiance mutuelle et le respect, garantissant que chacun est traité avec dignité. Le Groupe applique une politique stricte interdisant toute forme de discrimination, de pression induite, de représailles légales ou de harcèlement moral ou sexuel.

Tous les Collaborateurs doivent garder à l'esprit que, en tant qu'employés de beIN MEDIA GROUP, ils représentent en permanence beIN et doivent se comporter et se présenter de manière professionnelle pendant leurs heures de travail. Ils ne doivent à aucun moment, ni pendant ni en dehors des heures de travail, adopter un comportement susceptible de porter préjudice à l'image de beIN MEDIA GROUP.



bePROFESSIONAL

Tous les Collaborateurs sont tenus de faire preuve de bienveillance et d'intégrité dans chacune de leurs interactions, y compris sur les réseaux sociaux, en s'efforçant de :

- Respecter en toutes circonstances les valeurs, les principes éthiques et les politiques du Groupe
- Préserver la réputation de l'entreprise en faisant preuve de professionnalisme dans ses paroles, son comportement et son apparence
- Utiliser un langage et adopter un comportement qui reflètent les valeurs du Groupe et favorisent un environnement de travail respectueux et inclusif
- S'abstenir de tout commentaire ou comportement public susceptible d'être perçu comme dégradant, humiliant ou offensant pour le Groupe, ses collaborateurs, clients, fournisseurs ou partenaires
- S'abstenir de consommer de l'alcool ou des drogues pendant les heures de travail ou sur les locaux de l'entreprise, ce qui est strictement interdit
- Consommer de l'alcool, le cas échéant, de manière responsable uniquement lors d'événements professionnels ou de dîners. L'excès d'alcool doit toujours être évité, et tout comportement inapproprié peut entraîner des mesures disciplinaires.

Les Collaborateurs engagés dans une relation personnelle proche avec un collègue sont tenus de maintenir en toutes circonstances un comportement professionnel sur le lieu de travail. Les démonstrations publiques d'affection ne sont pas appropriées dans un cadre professionnel.

Certaines relations personnelles (qu'elles soient romantiques, amicales ou familiales) peuvent affecter l'impartialité professionnelle ou le bon déroulement des missions. Par conséquent, chaque Collaborateur doit déclarer à son responsable hiérarchique toute situation de conflit d'intérêts. Cette déclaration sera traitée de manière confidentielle et respectueuse.

Le responsable hiérarchique, en coordination avec le LCO, le LCRC, le Secrétaire Général du Groupe ou le GCRC, évaluera les mesures nécessaires pour gérer la situation de manière appropriée.

Pour éviter tout problème potentiel de harcèlement sexuel ou de favoritisme, il est fortement recommandé aux Collaborateurs de veiller à ce que les relations personnelles proches n'influencent pas le comportement des personnes au travail. Tout comportement inapproprié résultant d'une relation personnelle proche, le non-respect de ce Code ou le refus de coopérer aux modifications nécessaires des conditions de travail peut entraîner des mesures disciplinaires conformément aux politiques du Groupe, telles que celles régissant les conflits d'intérêts ou le règlement intérieur.

En cas de conflit d'intérêts identifié, le Groupe se réserve le droit de mettre en place des modifications raisonnables et appropriées des conditions de travail. Le cas échéant, ces modifications seront formalisées par écrit.

EXEMPLE

Vous fréquentez une personne qui travaille pour l'un de nos clients ou qui est votre subordonnée. Vous vous êtes rencontrés dans le cadre de votre travail. Vous craignez que cela ait donné lieu à toutes sortes de rumeurs. N'avez-vous pas droit à une vie privée ?

Le Groupe respecte le droit à la vie privée, mais a un intérêt légitime à vous demander de déclarer une telle situation de conflit. Afin d'éviter toute perception erronée de favoritisme, n'hésitez pas à en parler à votre responsable hiérarchique ou au service des ressources humaines, qui traiteront la situation de manière confidentielle et respectueuse.

beRESPONSIBLE

Les Collaborateurs ont la responsabilité de toujours faire ce qui est le mieux pour propulser beIN MEDIA GROUP au premier plan de l'attention publique, ainsi qu'une responsabilité envers eux-mêmes, à savoir maintenir un environnement de travail sain, un état d'esprit positif et une approche équilibrée dans chaque tâche.

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (« RSE ») est un modèle d'entreprise auto-régulateur qui permet à une société d'être socialement responsable — envers elle-même, ses parties prenantes et le public. La RSE consiste à redonner à la communauté, soutenir des initiatives philanthropiques et créer un impact social positif. Chez beIN MEDIA GROUP, nous considérons la RSE comme une responsabilité à la fois collective et individuelle. Chaque Collaborateur, qu'il agisse seul ou au sein du Groupe, est encouragé à avoir la RSE à l'esprit lorsqu'il prend des décisions professionnelles. Grâce à cet engagement, nous visons à renforcer l'image de marque, à valoriser les talents et à soutenir nos collaborateurs et parties prenantes. Cela se traduit par les différentes initiatives que nous avons actuellement mises en place :



beINSPIRED est une initiative visant à offrir une plateforme mondiale aux sports et talents sous-représentés. beIN MEDIA GROUP croit au pouvoir et à la responsabilité des diffuseurs d'inspirer la prochaine génération d'athlètes et de fans — quel que soit le genre, la race ou l'origine — afin de découvrir de nouveaux héros et de participer au sport. beINSPIRED y parvient en donnant une visibilité mondiale à des événements et des talents qui, historiquement, n'ont pas bénéficié de l'exposition qu'ils méritent.



beIN ACADEMY est un programme de développement conçu pour découvrir la prochaine génération de professionnels de l'industrie sportive et constitue une opportunité unique d'en apprendre davantage sur une carrière dans la diffusion sportive et les médias. Allant de l'accès aux studios ultramodernes de beIN à des ateliers universitaires personnalisés, beIN ACADEMY est un programme actuellement déployé dans quatre filiales opérationnelles du Groupe. beIN France propose des visites régulières des studios, tandis que Digiturk, en partenariat avec l'Université Bahçeşehir, propose six programmes différents axés sur les médias et la diffusion en Turquie. De même, des diplômés sont recrutés dans la région APAC pour soutenir les opérations de diffusion, tandis que dans la région MENA, le partenariat stratégique de beIN avec l'Université du Qatar a été prolongé au moins jusqu'en 2028.

beRESPONSIBLE (suite)



En 2024, beIN a lancé beIN SQUAD : une initiative ayant pour mission de renforcer le football amateur et de promouvoir l'inclusion grâce au parrainage de clubs de football amateurs en France et en Turquie.

En France, beIN a parrainé 50 équipes de football amateur, dont 10 équipes pour personnes en situation de handicap, 20 équipes féminines et 20 équipes masculines, impliquant 700 joueurs inscrits pour l'ensemble de la saison 2024/25. En Mars 2025, beIN a diffusé son premier match de football amateur comme s'il s'agissait d'un match professionnel, attirant un pic d'audience de 286 000 spectateurs..

En Turquie, beIN SQUAD soutient également 50 clubs amateurs. Rien qu'en 2024, beIN a investi plus de 180 000 € dans cette initiative, avec plus de 100 contenus publiés sur le site de Digiturk. Le programme ambitionne par ailleurs de se déployer à l'ensemble de la région MENA.

beINVOLVED

Dans la région APAC, l'initiative beINVOLVED est une journée de volontariat dédiée à redonner à la société, axée sur des projets sociaux et environnementaux.

Par le passé, les collaborateurs ont travaillé avec des associations et organisations locales dans le cadre de ce programme, participant notamment à des opérations de ramassage de déchets et à d'autres initiatives environnementales. Les collaborateurs ont également pris part à une journée de nettoyage des déchets marins à Singapour.



Lancée par beIN SPORTS FRANCE et présentée par Florian Genton, beUNITED est une émission dédiée à mettre en relation les fans en situation de handicap avec des joueurs de football professionnels.

Les fans ont eu l'opportunité de rencontrer des légendes du football, telles que Patrick Vieira, Frédéric Guilbert et Kevin Gameiro, dans le but de promouvoir la visibilité du handicap et l'accessibilité des fans dans le football.

beGREEN

beIN MEDIA GROUP s'engage à protéger la santé publique en menant ses activités et opérations de manière responsable et durable sur le plan environnemental. Nous nous engageons également à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables. Nous reconnaissons que réduire et, lorsque cela est possible, éliminer les impacts environnementaux de nos activités constitue une part importante de notre contribution à la société.

Les principes directeurs pour atteindre une durabilité globale sont les suivants :

- Respecter les exigences légales obligatoires et mener nos activités ainsi qu'exploiter nos installations conformément aux lois et réglementations environnementales applicables
- Préserver l'énergie et les autres ressources naturelles
- Réduire, réutiliser et recycler afin de limiter les déchets
- Adopter des pratiques d'achats responsables et durables
- Continuer à évaluer et surveiller l'impact de nos activités

Toutes les suggestions visant à maximiser la durabilité au sein du lieu de travail sont les bienvenues. Les Collaborateurs sont invités à s'adresser à leur service local de Communication/RSE s'ils ont des idées ou propositions pour renforcer notre efficacité environnementale.

EXEMPLE : Gourdes réutilisables pour tout le personnel en MENA

Dans le cadre des efforts de responsabilité sociétale de beIN et en contribution au pilier Développement environnemental de la Qatar National Vision 2030, tous les collaborateurs de la région MENA ont reçu un gobelet réutilisable aux couleurs de beIN. Cette initiative constitue un pas important pour réduire les déchets plastiques à usage unique et notre impact environnemental, tout en promouvant la durabilité sur le lieu de travail.



beINCLUSIVE

beIN MEDIA GROUP croit en la force de la diversité. Chaque personne a une perspective différente et une contribution précieuse à apporter, qu'il s'agisse de résoudre un problème ou d'apporter de nouvelles idées. Une main-d'œuvre diversifiée est une main-d'œuvre forte.

Le Groupe s'engage à éliminer toute forme de discrimination, à promouvoir l'égalité des chances et à encourager des relations positives. Nous nous attachons à traiter l'ensemble de nos collaborateurs avec équité et respect. Conformément à notre [Politique relative aux droits du travail](#) – qui exige un respect mutuel et une compréhension partagée de la diversité culturelle – cet engagement s'étend non seulement à l'ensemble des Collaborateurs de beIN, mais également à tous les tiers et parties prenantes. Nous nous engageons notamment à:

- Assurer un traitement juste et équitable de tous les Collaborateurs
- Maintenir une main-d'œuvre exempte de travail des enfants ou de travail forcé
- Garantir la liberté d'exercer ses droits légaux
- Offrir des conditions de travail sûres et décentes
- Mettre à disposition des mécanismes de réclamation accessibles
- Veiller à un recrutement équitable et libre
- Verser les salaires intégralement, directement et dans les délais.

Nous attendons de tous les employés, partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils comprennent et respectent ces engagements. Ils sont contractuellement tenus d'adhérer à ces standards et de les appliquer à l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement. Des informations complémentaires concernant nos engagements figurent dans notre [Politique relative aux droits du travail \(disponible sur le site Internet du Groupe \[www.beinmediagroup.com\]\(http://www.beinmediagroup.com\)\)](#).

Aucun Collaborateur ne doit faire l'objet d'une discrimination ni être traité de manière moins favorable en raison de sa religion ou de ses convictions, de son identité de genre, de sa race, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son âge, de son statut matrimonial, de sa grossesse, de sa parentalité, de son handicap ou de toute combinaison de ces éléments. Pour éviter toute ambiguïté, cela inclut également les personnes qui ne divulguent pas ces informations ou ne s'identifient pas comme telles, mais sont perçues comme telles. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination.

Les managers doivent sélectionner les employés avec soin, sur la base de leurs qualifications personnelles et professionnelles, et évaluer leur performance selon des critères qui doivent inclure un volet de compliance, tels que l'intégrité et le respect du programme global de compliance de beIN MEDIA GROUP.

Les Principes Fondamentaux du Code

Le Programme de compliance de beIN repose sur quatre principes qui constituent le cœur du Code d’Ethique de Conduite Professionnelle :



01 Responsabilité

Le respect de l'ensemble des lois et réglementations qui nous sont applicables relève de la responsabilité de chaque Collaborateur, et plus largement de toute personne agissant pour le compte de beIN MEDIA GROUP ou en son nom. Par conséquent, notre Groupe attend de chacun qu'il comprenne pleinement nos politiques internes et s'y conforme.

La délégation accordée aux Collaborateurs ne décharge pas les managers de leur responsabilité générale. De même, la responsabilité globale de la direction ne dispense pas les Collaborateurs de leurs responsabilités individuelles.

beIN MEDIA GROUP fournit à l'ensemble des Collaborateurs les formations nécessaires pour garantir le respect des lois locales, en coordination avec les managers de proximité et les départements RH (notamment lors de l'intégration).

Tous les managers sont responsables d'assurer une communication efficace et d'identifier les éventuels enjeux de la compliance au sein de leur périmètre. Cela inclut le suivi et la résolution des problématiques identifiées, la supervision adéquate de leurs équipes, l'affectation des tâches en fonction des compétences et ressources nécessaires, ainsi que l'exemplarité constante, par leur comportement et leur discours, d'un engagement fort en faveur de l'éthique, de la compliance et du respect de nos politiques.

Le conseil d'administration assume la responsabilité globale de créer un environnement de travail et d'affaires propice au respect des lois, au sein duquel toute violation des réglementations applicables ou tout écart par rapport à notre programme global de compliance fait l'objet d'une tolérance zéro. Le conseil d'administration s'engage à garantir un niveau de supervision adéquat au sein de beIN MEDIA GROUP, en tenant compte de ses activités et des risques qui y sont associés.

À cet égard, beIN MEDIA GROUP exige également que tous les tiers qui lui sont associés s'engagent à respecter ses politiques de compliance, ou démontrent qu'ils ont mis en œuvre de manière effective leurs propres politiques visant à garantir le respect des lois et réglementations, en particulier en matière de probité et d'intégrité.

EXEMPLE

Votre collègue vous demande d'acheminer gratuitement des produits vers des prestataires commerciaux ou techniques tiers, ou d'accorder des remises à un partenaire commercial en violation des processus et politiques approuvés. Une première démarche peut consister à exprimer vos préoccupations directement à votre manager.

Si vous estimez que votre manager n'a pas traité votre préoccupation de manière adéquate, ou si vous n'êtes pas à l'aise pour lui en faire part, vous pouvez prendre d'autres mesures pour résoudre la situation en contactant tout manager approprié, votre LCO, le LCRC, le Secrétaire Général, selon le cas, ou en signalant le problème via la Politique d'Alerte Ethique de beIN MEDIA GROUP.

02 Intégrité

Nos valeurs garantissent à nos clients une expertise fondée sur l'engagement et l'innovation mais, tout aussi important, sur l'intégrité et la confiance. Nous devons préserver notre intégrité en refusant les cadeaux d'affaires et invitations inappropriés.

2.1 Lutte contre la Corruption et les Pots-de-vin

La corruption et les pots-de-vin altèrent gravement les conditions d'un marché équitable, constituent une menace pour la société et sont interdits. Au-delà du fait que la lutte contre la corruption constitue une obligation légale pour beIN MEDIA GROUP, nous adoptons, dans le cadre de notre engagement en matière de compliance, une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, de pot-de-vin ou d'activité assimilée, qu'elle émane de Collaborateurs, de tiers agissant pour notre compte ou en notre nom, ou de toute autre personne qui nous est liée.

Nous attendons de nos Collaborateurs et de nos partenaires qu'ils adhèrent strictement à cette approche, laquelle constitue une condition essentielle à l'établissement de toute relation de travail ou d'affaires avec beIN MEDIA GROUP.

“Pots-de-vin et Corruption” désignent:

L'offre, la promesse ou le don – directs ou indirects – de toute chose de valeur dans l'intention d'influencer ou de récompenser de manière indue le comportement d'une personne, qu'il s'agisse d'un individu du secteur privé ou d'un agent public, notamment, mais sans s'y limiter, afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel, ou en contrepartie de l'abus par cette personne de son influence réelle ou supposée pour obtenir une décision favorable d'une autorité publique ; ou encore la sollicitation ou la réception de toute chose de valeur dans ces mêmes conditions.

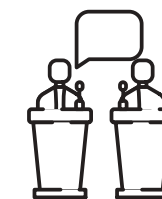
Et l'ensemble de ces comportements est strictement interdit par beIN MEDIA GROUP.

Cette interdiction de la Corruption et des Pots-de-vin s'applique indifféremment aux interactions avec des agents publics nationaux ou étrangers, ainsi qu'aux situations de corruption entre acteurs privés. Elle couvre également le trafic d'influence, les paiements de facilitation, les rétrocommissions illégales, ainsi que tout autre paiement illicite ou comportement similaire visant à obtenir des avantages indus en échange de contreparties, et ce même si la législation nationale d'un pays donné n'interdit pas l'ensemble de ces pratiques.

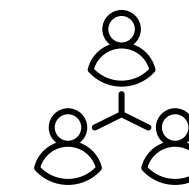
Toute violation des lois et réglementations anticorruption peut entraîner des amendes importantes et d'autres sanctions pour beIN MEDIA GROUP et ses Collaborateurs, y compris des peines d'emprisonnement, des amendes et pénalités pour les personnes impliquées.

Tout Collaborateur participant à de telles activités peut également faire l'objet de sanctions disciplinaires strictes, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, conformément aux lois applicables.

beIN MEDIA GROUP a adopté sa Politique Anti-Corruption (disponible sur [votre intranet](#)), qui vous aidera à mieux appréhender les situations nécessitant une vigilance particulière, applicable notamment aux domaines de risque suivants :



*Interactions avec
des Agents Publics*



*Interactions avec
des Tiers*



*Cadeaux & Invitations,
Dons & Partenariats*

02 **Intégrité** (suite)

2.2 Connaissance du Client (KYC) & Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La connaissance de votre client est essentielle pour protéger beIN MEDIA GROUP contre les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Ce principe implique de connaître les activités commerciales du client, ses sources de financement et de revenus, ainsi que l'identité de son propriétaire.

Le « Blanchiment de capitaux » désigne le processus consistant à dissimuler l'origine illégale (par exemple : terrorisme, corruption, fraude, pots-de-vin, etc.) de biens en les réintroduisant dans le circuit financier légal.

Il est strictement interdit aux Collaborateurs et à toute personne agissant pour le compte de beIN MEDIA GROUP de participer à toute activité commerciale en violation des lois ou réglementations applicables en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. À cette fin, beIN MEDIA GROUP fournit aux Collaborateurs concernés des orientations et formations appropriées pour identifier les situations à risque et exige qu'ils signalent immédiatement tout événement connu ou suspect à leur manager, au LCO, au LCRC ou au Secrétaire Général groupe, selon que le problème relève du niveau local ou du niveau groupe, afin que la mesure appropriée puisse être déterminée.

Tout Collaborateur participant à de telles activités peut également faire l'objet de sanctions disciplinaires strictes, pouvant aller jusqu'à la rupture de son contrat de travail, conformément aux lois applicables. Veuillez-vous référer à la [Politique de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux](#) de beIN MEDIA GROUP (disponible sur votre intranet).

La mise en œuvre adéquate de notre [Politique d'Evaluation avec des Tiers](#) est tout aussi importante pour identifier et atténuer les risques liés au blanchiment de capitaux.

beIN MEDIA GROUP ne traitera qu'avec des tiers dûment vérifiés, impliqués dans des transactions et activités commerciales légitimes et conformes à la loi. Le principe de « Connaissance du Client » requiert vigilance et transparence dès le début d'une relation commerciale et jusqu'à sa conclusion.

Étant donné que notre Groupe fait un usage étendu de tiers, nous avons mis en place des mécanismes de contrôle rigoureux et robustes visant à garantir que les tiers que nous sélectionnons et avec lesquels nous travaillons offrent non seulement la qualité et la valeur correspondant le mieux aux besoins définis, mais respectent également les valeurs de la compliance et d'intégrité qui sont au cœur de notre manière de faire des affaires. La sélection et le suivi des activités des tiers sont régis par la [Politique d'Evaluation avec des Tiers](#) (disponible sur votre intranet), que chaque Collaborateur doit connaître et appliquer.

EXEMPLE

Un partenaire commercial vous demande à la dernière minute d'effectuer un paiement sur un compte offshore d'une société que vous ne connaissez pas, au lieu de son compte bancaire local.

Vous ne devez jamais accepter de transférer des fonds vers un compte bancaire autre que celui mentionné dans l'accord écrit avec le partenaire commercial. Des structures de transaction inutilement complexes peuvent également dissimuler des activités de blanchiment de capitaux.

02 **Intégrité** (suite)

2.3 Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts constitue un élément essentiel de notre manière de travailler et représente l'une des pierres angulaires de marchés libres et équitables. Il est donc important pour beIN MEDIA GROUP que tous les Collaborateurs comprennent quelles situations peuvent générer des conflits d'intérêts et sachent comment les éviter et les résoudre.

Un « Conflit d'intérêts » survient lorsque les intérêts personnels d'un Collaborateur interfèrent, de quelque manière que ce soit, avec les intérêts de beIN MEDIA GROUP. Un conflit d'intérêts peut également résulter des intérêts personnels d'un membre de la famille, d'un ami proche ou d'un partenaire commercial d'un Collaborateur.

Tous les Collaborateurs doivent déclarer toute situation pouvant interférer avec les intérêts de beIN Media Group, en fournissant des détails factuels suffisants. Il leur incombe de contacter leur manager, le LCO, le LCRC, le Secrétaire Général du groupe ou le GCRC, selon que la question relève du niveau local ou du niveau groupe, dans toute situation de conflit d'intérêts potentiel, et ce sans délai, avant d'accepter de traiter un dossier ou de poursuivre leur intervention sur celui-ci.

Un Collaborateur en situation de conflit ne peut pas intervenir sur le dossier ou la décision concerné(e), que ce soit en participant au processus décisionnel ou en préparant le dossier. Nonobstant ce qui précède, au cas par cas, la personne à qui le conflit a été déclaré peut décider, après analyse, de maintenir le Collaborateur concerné sur le dossier ou la décision en question, à condition que le conflit soit jugé sans incidence sur le traitement objectif et approprié du dossier ou de la décision.

La mise en œuvre adéquate de la [Politique d'Evaluation des Tiers](#) et, le cas échéant, des politiques et procédures relatives aux appels d'offres et aux enchères, est essentielle pour identifier et atténuer les risques liés aux conflits d'intérêts. Ces règles s'appliquent aux Collaborateurs à tous les niveaux.

Toute situation de conflit d'intérêts signalée doit être consignée dans un registre confidentiel tenu par le LCO de l'entité beIN MEDIA GROUP concernée, dans le respect des lois locales, et ce registre sera examiné régulièrement par le LCRC compétent. Veuillez vous référer à notre [Politique relative aux Conflits d'Intérêts \(disponible sur votre intranet\)](#).

EXEMPLE

Vous êtes chargé de sélectionner des agents commerciaux auprès desquels une proposition sera sollicitée dans le cadre du lancement d'un produit dans votre pays. Vous estimez que votre nièce possède exactement l'expertise requise.

Vous pouvez proposer le nom de l'entreprise de votre nièce, après avoir déclaré l'existence du conflit d'intérêts, mais vous ne pouvez pas participer à la sélection des soumissionnaires.

02 **Intégrité** (suite)

2.4 Respect des lois sur les embargos et des sanctions commerciales

En raison de la présence mondiale de beIN MEDIA GROUP, le Groupe surveille en permanence les lois et réglementations nationales et internationales en matière commerciale afin de s'assurer que ses activités respectent ces règles et ne contreviennent à aucun embargo ou sanction internationale applicable.

Les transactions commerciales de beIN MEDIA GROUP peuvent, en raison de leur portée mondiale, être soumises à diverses lois et réglementations commerciales. De plus, des décisions internationales (y compris unilatérales) peuvent restreindre ou interdire les relations économiques ou commerciales avec un État particulier ou un groupe d'individus ou d'entités.

En conséquence, beIN MEDIA GROUP peut s'exposer à des sanctions particulièrement sévères en cas de non-respect de ces réglementations et décisions internationales, ce qui pourrait, à terme, mettre en péril notre modèle économique et la pérennité de nos activités. Il est donc primordial que les Collaborateurs agissent conformément à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'embargos et de sanctions commerciales. La mise en œuvre adéquate de la [Politique d'Evaluation des Tiers](#) est essentielle pour identifier et atténuer les risques liés aux embargos et aux sanctions commerciales.

En cas de doute, les Collaborateurs doivent contacter leur manager et demander des instructions complémentaires. Si nécessaire, vous-même ou votre manager devez solliciter et obtenir des conseils et une validation appropriés sur la question auprès du LCO, du LCRC, du Secrétaire Général ou du GCRC, selon que le problème relève du niveau local ou du niveau groupe, afin de s'assurer que toutes les transactions soient correctement évaluées et prévenir tout risque de violation potentielle.

2.5 Promouvoir une concurrence loyale et sans entraves

beIN MEDIA GROUP opère dans de nombreux pays diversifiés et évolue dans un environnement hautement compétitif. Le Groupe est attaché au principe des marchés libres et à la concurrence loyale. Comprendre et agir en compliance avec les lois et réglementations antitrust nous permet de concurrencer efficacement et équitablement dans des conditions de jeu équilibrées, tout en favorisant la création de valeur et la pérennité de nos activités.

De nombreux pays dans lesquels beIN MEDIA GROUP exerce ses activités ont adopté des lois et réglementations visant à prévenir les effets néfastes des pratiques anticoncurrentielles sur leurs économies et leurs populations. En tant que l'un des principaux groupes mondiaux dans les domaines des sports et du divertissement, beIN MEDIA GROUP doit évaluer en détail son comportement sur le marché afin d'éviter toute situation à risque.

De même, tous les Collaborateurs doivent traiter nos clients, fournisseurs et autres tiers avec équité et conduire nos activités avec intégrité et honnêteté. Toute violation des lois et réglementations antitrust peut entraîner des amendes extrêmement élevées ainsi que d'autres sanctions et conséquences négatives, y compris un préjudice significatif pour la réputation. Il incombe à chaque Collaborateur concerné de connaître l'ensemble des lois et réglementations antitrust applicables et de s'y conformer, ainsi qu'à toutes les règles internes que beIN MEDIA GROUP pourrait adopter à cet égard.

03 **Respect**

3.1 Droits Fondamentaux

En tant que créateur et distributeur majeur de contenus sportifs et de divertissement à l'échelle mondiale, il est essentiel pour beIN MEDIA GROUP de protéger les droits fondamentaux de ses Collaborateurs et de créer un environnement de travail sûr, équitable et égalitaire pour tous. Tous les Collaborateurs seront traités, et sont tenus de traiter les autres, avec dignité et respect.

beIN MEDIA GROUP interdit toute action susceptible de conduire à l'exploitation d'autrui. Dans le cadre de son engagement en faveur des droits humains, beIN MEDIA GROUP s'engage à respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'Homme, et en particulier la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi que les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. La [Politique sur les Droits Fondamentaux des Collaborateurs](#) de beIN MEDIA GROUP (disponible sur le site internet www.beinmediagroup.com) prévoit ainsi que beIN:

- Ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination. beIN MEDIA GROUP s'engage à assurer un traitement égalitaire de tous ses Collaborateurs, quel que soit leur âge, handicap, changement de sexe, état civil ou partenariat, grossesse ou maternité, race, religion ou convictions, sexe ou orientation sexuelle, ou tout autre critère défini par les lois ou réglementations locales.
- Interdit toute forme de travail forcé et de travail des enfants au sein du Groupe et s'engage à appliquer des pratiques d'emploi équitables, en compliance avec les lois et réglementations du travail applicables.
- Reconnaît que la santé, la sécurité et le bien-être de ses Collaborateurs constituent une partie intégrante et essentielle de toutes ses activités. Il est de la responsabilité et du devoir de chaque Collaborateur de respecter les mesures de santé et de sécurité et de se conformer à toutes les lois, règles, réglementations et instructions de travail pertinentes.

EXEMPLE

Si vous êtes témoin d'un cas de violation potentielle des droits de l'Homme, une première démarche peut consister à exprimer vos préoccupations directement à votre manager.

Si vous estimez que votre manager n'a pas traité votre préoccupation de manière adéquate, ou si vous n'êtes pas à l'aise pour lui en faire part, vous pouvez prendre d'autres mesures pour résoudre la situation en contactant tout manager approprié, votre LCO, le LCRC, le Secrétaire Général ou le GCRC, selon que la question relève du niveau local ou du niveau groupe, ou en signalant le problème via la Politique d'Alerte d'Ethique de beIN MEDIA GROUP.

03 **Respect** (suite)

3.2 Protection des Données Personnelles

beIN MEDIA GROUP s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité et de protection des données dans tous les pays où nous exerçons nos activités.

Les « Données à caractère personnel » se définissent généralement comme toute information permettant, seule ou associée à d'autres, d'identifier, de contacter ou de localiser une personne. Toute collecte, tout traitement et toute utilisation de données personnelles nécessaires à l'exercice de nos activités seront effectués dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de la vie privée.

Les données à caractère personnel doivent être exactes et tenues à jour afin de garantir une prise en charge optimale de nos clients et partenaires. Elles ne doivent être conservées que pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, sauf si une période différente est requise ou autorisée par la législation applicable. Des mesures de sécurité appropriées doivent être mises en place afin de prévenir tout accès non autorisé, toute utilisation abusive ainsi que toute perte ou altération accidentelle des données personnelles. Celles-ci ne doivent pas être transférées à des tiers ou vers l'étranger sans protection adéquate, ni sans consultation préalable de votre service juridique.

Chaque Collaborateur est responsable de la manipulation appropriée des données personnelles et des informations, dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de la vie privée. Les législations relatives à la collecte, au traitement et à l'utilisation des données personnelles peuvent varier d'un pays à l'autre. En cas de doute sur ce qui est autorisé, vous devez consulter votre manager, votre LCO ou le Secrétaire Général du Groupe.

Veillez également vous référer à notre Politique Générale sur la Protection des Données personnelles (disponible sur le site du Groupe www.beinmediagroup.com), qui énonce les standards minimums adoptés par beIN MEDIA GROUP et ses filiales en matière de protection des données. Cette politique vise à garantir que la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation des données personnelles soient effectuées de manière loyale, transparente et sécurisée.

EXEMPLE

Une entité de beIN MEDIA GROUP a développé une mise à jour de ses applications visant à renforcer leurs fonctionnalités d'automatisation marketing, mais elle n'est pas certaine que les consentements précédemment recueillis couvrent cette collecte de données élargie.

Avant le déploiement de la mise à jour, il convient de vérifier si la collecte de données qui en résultera est conforme aux lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des données personnelles.

03 **Respect** (suite)

3.3 Accès à l'Information et Confidentialité

La protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle de beIN MEDIA GROUP est essentielle à la réussite économique du Groupe. Tous les Collaborateurs sont tenus de respecter une stricte confidentialité à l'égard de toute information relative aux activités de l'entreprise. beIN MEDIA GROUP garantit par ailleurs un niveau approprié de transparence et de partage de l'information au sein du Groupe afin de permettre aux Collaborateurs d'exercer correctement leurs fonctions et missions.

Les « informations confidentielles », telles que définies par beIN MEDIA GROUP, comprennent l'ensemble des informations non publiques, y compris, sans s'y limiter, toutes les informations susceptibles d'être utiles à des concurrents ou de porter préjudice à beIN MEDIA GROUP ou à ses clients en cas de divulgation.

Les informations confidentielles qui nous sont confiées constituent un actif d'une valeur équivalente à celle des actifs physiques. Nous devons préserver la confiance que nous accordent les clients, les actionnaires, les partenaires commerciaux et les collaborateurs de beIN MEDIA GROUP, et protéger les informations les concernant ainsi que celles relatives aux activités et à la situation financière de beIN MEDIA GROUP.

Ces informations confidentielles ne doivent être utilisées que dans le cadre strict de l'exercice de nos fonctions. Les Collaborateurs ont accès aux seules informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et responsabilités. Toute information ou tout document légitimement rendu public doit être complet et exact, et l'ensemble des transactions doit être enregistré de manière fidèle et précise.

Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver strictement confidentielles les informations reçues dans le cadre de leurs activités. Ils sont responsables de la protection de toute information confidentielle de beIN MEDIA GROUP. Aucune de ces informations ne doit être divulguée ou partagée avec une personne non autorisée (au sein ou en dehors de beIN MEDIA GROUP), ni utilisée à des fins personnelles. Il convient de se référer à la [Politique de Confidentialité](#) de beIN MEDIA GROUP (disponible sur l'intranet).

EXEMPLE

Vos proches peuvent être amenés à vous poser des questions sur votre travail : ils sont curieux de savoir si leur tournoi préféré sera toujours diffusé sur beIN, ou quels nouveauxancements sont prévus. Bien sûr, dans le cadre de vos fonctions, vous disposez de nombreuses informations ; cependant, lesquelles pouvez-vous réellement partager ?

Toute information (écrite, électronique, verbale ou sous toute autre forme) qui n'est pas accessible au public et à laquelle vous avez eu accès en votre qualité de Collaborateur de beIN doit être considérée comme interne. Les divulguer, même à des proches de confiance, n'est pas acceptable. Cela pourrait porter atteinte aux intérêts du Groupe.

04 Alerte Ethique

Tous les Collaborateurs sont encouragés à signaler tout comportement suspect ou avéré susceptible de constituer une violation des lois ou réglementations applicables, ou des principes énoncés dans le présent Code, dont ils auraient connaissance. Cela inclut notamment, sans s'y limiter, les domaines de la comptabilité, des finances, du droit de la concurrence, de la corruption, ainsi que les situations ou relations de travail abusives.

Les Collaborateurs sont encouragés à signaler sans délai toute violation suspectée des lois, règles, réglementations ou de toute politique faisant partie du Programme de compliance de beIN MEDIA GROUP, conformément à la [Politique d'alerte professionnelle](#) (disponible sur l'intranet).

Le dispositif d'alerte éthique a pour objet de protéger l'entreprise en prévenant les comportements susceptibles d'engager sa responsabilité pénale, tout en assurant la protection des lanceurs d'alerte. Il permet notamment de :

- Prévenir la commission d'infractions au sein de l'entreprise en alertant les décideurs en cas de comportements ou de pratiques non conformes ;
- Effectuer des signalements de manière anonyme et bénéficier d'une protection contre toute forme de représailles.

Confidentialité: Les alertes éthiques et l'identité des lanceurs d'alerte ne sont communiquées qu'aux personnes impliquées dans l'enquête et demeurent confidentielles.

Protection: Les collaborateurs ou parties externes qui émettent une alerte éthique ou participent à une enquête ne doivent jamais être sanctionnés pour avoir exprimé leurs préoccupations de bonne foi.

Responsabilité: Les équipes compliance du Groupe et Audit Interne supervisent les enquêtes.

EXEMPLE

Quelqu'un vous a confié, à titre confidentiel, qu'un de nos fournisseurs faisait actuellement l'objet d'une enquête pour corruption. Cependant, lors de nos précédentes négociations contractuelles, vous n'aviez constaté aucun élément suspect. Faut-il ignorer ces rumeurs ?

Non. Vous ne pouvez pas l'ignorer. Vous devez commencer par solliciter des informations auprès du fournisseur en lui transmettant le Questionnaire de diligence raisonnable des tiers. Si le moindre doute subsiste, envisagez de remonter votre préoccupation à l'équipe compliance, qui procédera à une enquête.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre [Politique d'alerte professionnelle](#) (disponible sur l'intranet).

Si vous avez un doute concernant une situation de conflit d'intérêts, si vous êtes témoin d'une situation qui semble contrevenir à ce Code, ou si vous avez un doute sur l'application d'une politique de compliance :

- Votre premier interlocuteur est toujours votre LCO ou votre adresse email locale d'alerte éthique, le cas échéant (par exemple pour la région MENA ou la Turquie).
- Pour le Groupe, veuillez écrire à: compliance@bein.com.



Le présent Code d'éthique et de conduite Professionnelle a été examiné et approuvé par le Conseil d'administration de beIN MEDIA GROUP, qui encourage la mise en place d'une culture exemplaire d'intégrité.

En cas de doute, les Collaborateurs doivent contacter leur manager et demander des instructions complémentaires. Si nécessaire, vous ou votre manager devez solliciter et obtenir des conseils et une validation appropriés auprès du LCO, du LCRC, du Secrétaire Général ou du GCRC, selon que la question relève d'une portée locale ou du Groupe, afin de garantir que toutes les transactions soient correctement évaluées et prévenir tout risque de violation.

Les parties prenantes sont invitées à contacter l'équipe compliance du Groupe via l'adresse email ci-dessous.

Contactez-nous



L'Equipe Compliance Groupe



compliance@bein.com



www.beinmediagroup.com/ethics-compliance/